liantis

Vos droits en tant qu'indépendant

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales.
Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'autre nature.
Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. Conservez-le !
Vous pouvez vous adresser directement à votre conseiller clientèle de Liantis caisse d'assurances sociales (ses coordonnées se trouvent sur notre correspondance).

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
VOTRE FAMILLE		
Enfants	Les allocations familiales et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant.	Wallonie, Bruxelles, Flandre : Kidslife www.kidslife.be - 078 48 23 45 Communauté germanophone : Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft - www.ostbelgienfamilie.be
Prime d'adoption	Prime à l'adoption d'un enfant	
Congé de maternité	Maximum 12 semaines (temps plein) + allocation - possibilité de prendre une partie du congé à mi-temps	Votre mutualité
Congé parental d'accueil	Maximum 9 semaines + allocation	
Congé d'adoption	Maximum 9 semaines + allocation	
Aide à la maternité	105 titres-services gratuits après l'accouchement	**Liantis caisse d'assurances sociales** **www.liantis.be** - 02 212 22 30
Dispense de cotisations après accouchement	Dispense de paiement de la cotisation sociale du trimestre suivant celui de l'accouchement.	
Congé de paternité et de naissance	Pour les pères et les co-parents indépendants. Maximum 20 jours complets ou 40 demi-jours de congé avec allocation OU maximum 8 jours complets ou 16 demi-jours de congé avec allocation + une prime unique de 135 euros en compensation des frais réalisés dans le cadre d'un système reconnu d'aide de nature ménagère.	
Aidant proche	• Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans • Allocation pendant maximum 12 mois en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle + garantie de droits sociaux sans paiement de cotisations pendant maximum 4 trimestres	
Congé de deuil	Maximum 10 jours + allocation	
VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé, y compris les petits risques	Votre mutualité
Maladie ou accident	Couverture en cas d'incapacité de travail	
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations en cas d'incapacité de travail et arrêt complet de l'activité	**Liantis caisse d'assurances sociales** **www.liantis.be** - 02 212 22 30
Soutien psychologique gratuit	Quatre séances gratuites, à distance, pour les indépendants francophones en souffrance psychologique.	ASBL 'Un pass dans l'impasse' www.un-pass.be/centres/dispositif-pour-les-independants-en-detresse - 0800 300 25
DU TEMPS POUR VOUS		
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire : volontairement ou en cas de maladie	SPF Economie - Le registre des entrepreneurs remplaçants https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/developper-et-gerer-une/le-registre-des-entrepreneurs 0800 120 33 **Liantis guichet d'entreprises** **www.liantis.be**
Coaching pour entrepreneurs	Un accompagnement aux étapes clés du développement de votre entreprise	**Liantis talent services** **www.liantis.be** - 02 250 00 50 careercoaching@liantis.be
VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	**Liantis caisse d'assurances sociales** **www.liantis.be** - 02 212 22 30

liantis

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
VOTRE PERSONNEL		
Différentes réductions sociales	Réduction permanente pour le 1er engagement Pour les engagements suivants, travailleurs âgés…	**Liantis secrétariat social** **www.liantis.be** - 050 47 41 11
VOTRE PENSION		
Pour toutes vos questions	Des explications concernant la date de votre départ à la retraite et le montant de votre pension repris dans MyPension, votre demande, etc.	**Liantis caisse d'assurances sociales** **www.liantis.be** - 02 212 23 33 Numéro vert 1765 www.mypension.be INASTI www.inasti.be - 02 546 42 11
Pension de survie et allocation de transition	• ≥ 49 ans au moment du décès du conjoint : pension de survie • < 49 ans au moment du décès du conjoint : allocation de transition durant 18 mois (36 ou 48 mois si charge d'enfant)	
Travailler après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou à partir du 1er janvier de l'année du 65ème anniversaire : revenu illimité. Autres : attention, revenu autorisé limité !	
Pension Libre Complémentaire (PLC)	Pour tous les indépendants - supplément au montant de la pension : fiscalement intéressant !	**Liantis risk solutions** **www.liantis.be** - 02 212 22 25
Engagement Individuel de Pension (EIP)	Pour les dirigeants d'entreprise Supplément au montant de la pension légale	
Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)	Pour les indépendants sans société Supplément au montant de la pension légale	
CESSATION/INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Droit passerelle	Interruption forcée ou cessation de l'activité indépendante pour des motifs bien définis (ex. incendie, catastrophe naturelle, faillite ou difficultés économiques) : maximum 12 mois d'allocations et 4 trimestres de maintien des droits à l'assurance soins de santé et indemnités.	**Liantis caisse d'assurances sociales** **www.liantis.be** - 02 212 22 30
Assurance continuée	Préservation des droits sociaux moyennant le paiement de cotisations	**Liantis caisse d'assurances sociales** **www.liantis.be** - 02 212 22 30
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - www.onem.be
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région wallonne	Le 1890 (plateforme d'aide aux entrepreneurs wallons) www.1890.be - Tél. 1890
	Région de Bruxelles-Capitale	Le 1819 (plateforme d'aide aux entrepreneurs buxellois) www.1819.be - Tél. 1819
	Région flamande	PMV - www.pmv.eu - 02 229 52 30 Agentschap Innoveren en Ondernemen www.vlaio.be - 0800 20 555
Relations difficiles avec votre banque **Médiation entre vous et votre banque**	Région wallonne	Le 1890 (plateforme d'aide aux entrepreneurs wallons) - www.1890.be - Tél. 1890
	Région de Bruxelles-Capitale	hub.brussels (l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise) https://hub.brussels/fr/services/mediation-credit-bancaire-banque-mediateur/ 02 422 00 20
	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen www.vlaio.be - 0800 20 555
ET AUSSI		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes…	SPF Economie www.economie.fgov.be - 0800 120 33
Changement ou cessation de votre activité	Toutes les formalités en cas de démarrage, changement, ou cessation de votre activité	**Liantis guichet d'entreprises** **www.liantis.be**
Nuisances causées par des travaux publics	Région wallonne Indemnité forfaitaire à la suite de nuisances dues à des travaux publics	Wallinco www.indemnites-compensatoires.be 081 33 40 00
	Région de Bruxelles-Capitale Indemnité forfaitaire à la suite de nuisances dues à des travaux publics	Bruxelles Economie et Emploi https://economie-emploi.brussels/prime-chantier - 02 800 36 02
	Région flamande Indemnité forfaitaire à la suite de nuisances dues à des travaux publics	Agentschap Innoveren en Ondernemen www.vlaio.be/hinderpremie - 0800 20 555

Contactez votre guichet d'entreprises pour les démarches d'installation ou en cas de changement d'activité en tant qu'indépendant !